

# JUMEAUVILLE



**bulletin municipal**

1998  
N° 1

# S O M M A I R E

1	Mot du Maire
2/3	Résumé des séances du Conseil
4/5	Pages pratiques
6	Impôts locaux/Infos Notaires
7/8	Infos retraite
8 à 10	Info P.S.D.
11	Etat-civil/cross du collège
12	Calendrier
13	Comité des fêtes
14/15	Un trimestre à Jumeauville
16	Poésie
17	Info/humour
19	Humour

Madame, Monsieur.

L'année 1997 est terminée. Notre village a vu au cours de cette période le début de travaux d'intérêt collectif. Travaux qui sont dans la droite ligne que s'est définie le Conseil Municipal, embellissement, amélioration de l'aspect et des moyens de communication dans le village, en particulier par la réfection des trottoirs le long de la Grande Rue côté droit.

Différentes études sont actuellement en gestation et feront l'objet d'une demande de contrat rural (Eglise, propriété de la rue de Goussonville, terrain d'évolution à l'école et cantine scolaire proche de cette dernière).

Nous sommes attachés et déterminés à mener à bien ces actions, mais aussi améliorer sans cesse les équipements actuels.

L'année 1998 s'ouvre, avec ses attentes et ses questions auxquelles nous essaierons, avec votre participation de répondre au long des mois.

Cette année sera le théâtre d'élections, régionales et cantonales. Sans entrer dans la « bagarre », il me semble que notre région et notre village, doivent pouvoir compter sur des élus responsables, en qui nous aurons confiance et qui connaissent la spécificité de nos communes rurales. Le discours de certains tient actuellement plus de la discussion du café du commerce que de propos sérieux permettant de trouver des solutions aux problèmes rencontrés par notre société : chômage, insécurité et lutte contre la petite délinquance.

Jumeauville est certes moins concernée par ces fléaux et se doit de donner l'aspect d'un village dynamique et volontaire, comme les associations Jumeauville-loisirs et le Comité des fêtes le prouvent à chacune de leurs manifestations, toujours empreintes de gentillesse et d'efficacité.

Je vous souhaite, ainsi que tous les membres du Conseil Municipal, une bonne et heureuse année 1998.



## RESUME DES SEANCES DU CONSEIL

SEANCE DU 19 JUIN 1997

Madame CHEVALIER secrétaire de séance

M. LEROUX, architecte, et 2 entreprises ont examiné la charpente de la propriété rue de Goussonville : aucun traitement d'urgence ne s'impose.

Le JUMENT-BAR est autorisé à ouvrir jusqu'à 21h en semaine et 1h les vendredis et samedis. POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, les entreprises SUBURBAINE et BELLEC ont été retenues. L'opération globale s'élève à 205 047 fr.HT, soit 247 287 fr.TTC. Les subventions s'élevant à 92 231 fr., les 155 056 fr. restant seront financés par un emprunt.

SIVOM D'ARNOUVILLE LES MANTES: le marché du ramassage des ordures ménagères ayant été rapporté sur injonction du sous-préfet, un nouveau cahier des charges sera établi. Les emprunts du SIVOM sont actuellement en cours de renégociation.

### QUESTIONS DIVERSES

- il sera inscrit 2 800 FR. au B.S. 97 pour l'achat de containers à papier et à verre.
- les crédits nécessaires aux travaux dans la maison louée à M. BRUNET (enlèvement cheminée extérieure, réparer plancher et gouttière) seront inscrits au B.S. 97 (5 005 fr.).
- les tarifs du gîte rural ne changent pas, sauf la période "vacances scolaires" qui augmente de 100 fr./semaine, soit 1 800 fr./semaine.



### SEANCE DU 30 OCTOBRE 1997

M. LECOQ secrétaire de séance.

#### TRAVAUX

- la réfection des peintures du gîte sera réalisée cet hiver.
- l'entreprise SATERVIA a été retenue pour la réfection des trottoirs côté pair, Grande Rue, pour un montant de 254 123,62 fr. La réalisation des travaux dépend de la météo. Ces travaux sont financés à 70% par le conseil Général dans le cadre du programme triennal d'aide à la voirie 1997/1998/1999.
- Au château d'eau, la CISE installe son nouveau dispositif d'alimentation, ainsi qu'un système de vannes permettant de ne plus avoir à vider le réservoir lors de chaque intervention.
- France TELECOM installera en fin d'année une antenne ITINERIS sur le château d'eau.

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1997, dont la balance générale s'établit comme suit est adopté (12 pour, 1 abstention)

	Dépenses	Recettes
Investissement	625 060,66	625 060,66
Exploitation	151 892,40	151 892,40

LA LIGNE DE TRESORERIE de 300 000 fr. sollicitée en 1996 auprès du Crédit Local de France est intégralement remboursée. Il sera demandé son renouvellement à hauteur de 200 000 fr. pour une durée de 12 mois, afin de permettre le règlement des entreprises dans l'attente des perceptions de subventions.

L'INDEMNITE 97 DU RECEVEUR s'élèvera cette année à 2 462 fr., le taux de cette indemnité ayant été fixé par délibération en date du 30 septembre 1996 pour la durée du mandat du conseil.

L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT, ayant décidé sa dissolution, a proposé de céder à la commune ses 3 terrains - 32 ares et 64 ca - pour 1 franc symbolique, cession acceptée par délibération du 07 novembre 96. Pour des problèmes internes à l'association, cette cession ne s'est pas faite à temps et la délibération est devenue caduque; il faut donc en reprendre une.

SIVAMASA: 12 nouvelles communes demandent leur adhésion au syndicat d'électricité SIVAMASA:  
-Flins, Freneuse, Gommecourt, Issou, Limetz, Magnanville, Mantes-la-Ville, Porcheville, Rosay, Rosny-sur-Seine, Saily, Vaux-sur-Seine.

SIVOM DE MAULE: le Conseil Municipal désigne M. LAVRARD, titulaire, Mmes PIOT et AUDRAIN, suppléantes, pour représenter la commune auprès du SIVOM de Maule.

LA PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL, égale à 50% du salaire brut moyen mensuel, sera reconduite cette année encore.

TARIF CANTINE: après négociations, la société la Normande n'a augmenté ses tarifs que de 2%, ce qui permet de maintenir le tarif d'un repas de cantine à 22,60 fr.

EFFECTIFS SCOLAIRES: 23 élèves chez M. HUGUON, 20 chez Melle BELLICAUD, 20 chez Mme LE NOE.  
Mme REVENU qui est titulaire du poste CP/CE1 depuis le 1<sup>er</sup> septembre est actuellement en congés de maternité.

L'ANALYSE DE L'EAU réalisée le 30 juin 97, confirme que l'eau du robinet est de bonne qualité et conforme aux normes en vigueur.

ROUTE HARGEVILLE-JUMEAUVILLE: la Mairie d'Hargeville a décidé que la vitesse sera limitée à 70 km/h entre Hargeville et la limite de nos deux communes.

CONCOURS DES VILLAGES FLEURIS 1997: M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. BOROTRA, président du Conseil Général, attribuant les *félicitations du Jury* pour l'effort d'embellissement de la commune.

UN DEUXIEME PANNEAU DE SENS INTERDIT sera acheté pour la rue des Rosiers, à hauteur du bâtiment des pompiers.



**MODIFICATION DES HORAIRES DE LA  
SOUS-PREFECTURE**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1997, les services des cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité et passeports sont ouverts sans interruption les lundis, mardis, jeudis de 9h à 16h et vendredis de 9h à 15h30.

Le service des étrangers est ouvert sans interruption les lundis et jeudi de 9h à 16h. Horaires normaux les autres jours (9h à 11h30-13h30 à 16h)

Ces services sont fermés tous les mercredis après-midi

**BIBLIOBUS**

Comme toujours, la Bibliothèque des Yvelines prête des livres, qui sont disponibles en Mairie. Des commandes de livres sont même possibles.

**PROPRIETAIRES- COPROPRIETAIRES  
FUTURS (CO)PROPRIETAIRES**

Une question ?

Un renseignement ?

Une difficulté ?

**La Chambre Syndicale des propriétaires et Copropriétaires de Versailles et sa Région**

(Association régie par la loi 1901)

peut vous AIDER, vous INFORMER,  
vous REPRESENTER

Consultations gratuites à tous les adhérents, sur R.V.  
Bureaux ouverts tous les jours de 15h à 18h30-  
le samedi de 10h à 12h.

Siège social : 12, rue de l'Orangerie  
78000 VERSAILLES

☎ 01 39 50 74 01 et 01 39 51 23 68

**DEMANDEURS D'EMPLOI**

Désormais, c'est à l'ASSEDIC que le demandeur d'emploi se rend pour l'inscription et la demande d'allocations. Libéré des démarches administratives, il rencontre ensuite un conseiller de l'ANPE.

Pour tout connaître des formalités d'inscription :

☎ N° Azur 08 01 63 48 48\*

\*Coût de la communication 0,74 F.

**LYCEENS, ETUDIANTS**

LE 22<sup>ème</sup> Salon ADREP (Animation et Développement des Relations Ecole-Profession) aura lieu à Paris les 30 et 31 janvier 1998

Entrée 28, rue du Montparnasse Paris 6<sup>ème</sup>

Métros : ND des Champs/St-Placide/Montparnasse

Prix 30F (et tarifs de groupes)

**Vendredi 30 janvier 1998 de 13h à 18h30**

**Samedi 31 janvier 1998 de 10h à 18h.**

950 informateurs, 23 universités et IUT, 40 BTS,  
60 prépas, 15 CIO, 80 conseillers d'orientation,  
200 professionnels, 420 stands, 10 débats,  
40 tables rondes.

**JARDINIERS AMATEURS  
soyez vigilants !**

Les produits phytopharmaceutiques (herbicides, anti-parasitaires...) mal utilisés peuvent provoquer une pollution des eaux. Les rivières et les eaux souterraines sont exposées à ces risques.

**Respectez l'environnement en vous conformant à ces recommandations.**

-Préparez le traitement avec précaution pour ne pas renverser le produit lors du remplissage du pulvérisateur  
-Lisez et respectez l'étiquette du produit. Ne pas dépasser les doses et vider à tout prix le pulvérisateur lorsqu'il reste du produit.

-A la fin, ne pas déverser les emballages non vides ou périmés

-Portez des gants pour l'utilisation de certains produits

**REVISION DES LISTES  
ELECTORALES  
INSCRIPTION D'OFFICE**

Sont inscrits d'office sur les listes électorales les jeunes âgés de 18 ans et atteignant leur majorité entre le 1<sup>er</sup> mars 1997 et le 28 février 1998. D'autre part, les jeunes âgés de 18 ans entre le 1<sup>er</sup> mars 1998 et le 14 mars 1998 (veille du scrutin des élections cantonales et régionales) seront inscrits sans décision judiciaire, sur leur demande à déposer en Mairie.

**RAPPEL** : les personnes non concernées par ces dispositions et non inscrites sur les listes électorales doivent se présenter en Mairie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile pour demander leur inscription

**RAMASSAGE DES ORDURES**

**Attention ! le ramassage des ordures ménagères s'effectue maintenant le mardi matin, à partir de 08h45 environ y compris les jours fériés, sauf le 1<sup>er</sup> mai**

**Les encombrants, eux, sont ramassés le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois, à partir de 06h00 environ, soit les :**  
lundi 5 janvier  
lundi 2 février  
lundi 2 mars  
lundi 6 avril

**RAPPEL  
SECURITE SOCIALE**

Nous vous rappelons que, pour tous renseignements ou dépôts de dossiers, la camionnette de la C.P.A.M. passe tous les mardis, de 14 heures à 14heures15, place de la Mairie

**DROIT DE PASSAGE**

Quelle est la signification du droit de passage ?  
Cette formule est mentionnée dans l'acte de propriété du terrain que nous venons d'acheter.

Il s'agit d'une servitude conventionnelle attachée à la fois à la propriété qui la supporte (votre terrain) et à la propriété qui en profite (le terrain voisin). Cette servitude, inscrite dans l'acte de propriété, a donc fait l'objet d'un acte notarié, elle est inscrite à la Conservation des hypothèques et, en tant que telle, elle est opposable à tous (les acquéreurs, les héritiers...). Cette servitude est perpétuelle.

**PETITES ANNONCES**

Notre bulletin, bien que modeste, est lu par beaucoup de monde. En effet, il est évidemment distribué dans tout Jumeauville, mais est également donné aux Mairies de toutes les communes avoisinantes et aux administrations. Aussi nous est-il venu l'idée d'ouvrir une rubrique "PETITES ANNONCES", où chacun pourrait passer un encart concernant tout ce qu'il veut **vendre, acheter, échanger, offres de services, etc...**

Mais surtout, notre première idée concernait les personnes à **la recherche d'un emploi**, (qu'il s'agisse d'un emploi stable ou de jeunes cherchant un "job" d'été ou temporaire) et la possibilité pour eux de passer une sorte de "mini curriculum vitae", qui peut, peut-être, amener des propositions locales, le bulletin pouvant ainsi favoriser le "bouche à oreille".

Les personnes intéressées par ce service totalement gratuit peuvent contacter la Mairie, ou

Mme AUDRAIN

☎ 01 30 93 97 22

M. LECOQ

☎ 01 30 93 98 63

## IMPOTS LOCAUX 1997

### ALLEGEMENTS CONCERNANT LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET LA TAXE D'HABITATION

A partir de 1997, la loi prévoit que les allègements de ces deux impôts locaux sont accordés aux contribuables au titre de l'habitation principale, sous conditions notamment de revenus perçus, et non plus du montant de l'impôt sur le revenu. Le niveau de ressources pris en compte est indiqué sur l'avis d'imposition aux revenus de 1996 sous le titre "revenu fiscal de référence".

#### **LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

Les contribuables âgés de plus de 75 ans, les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, les titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse (ex FNS Fonds National de Solidarité), sont exonérés de la totalité de la taxe foncière afférente à leur habitation principale :

- ☉ si leur revenu fiscal de référence de 1996 n'excède pas 43 080 fr. pour la première part de quotient familial, majorée de 11 530 fr. pour chaque demi-part supplémentaire,
- ☉ s'ils occupent leur habitation soit seuls ou avec leur conjoint, soit avec des personnes à charge, soit avec des personnes dont le revenu n'excède pas les montants ci-dessus.

Exemple : un couple marié dont l'un des conjoints est âgé de plus de 75 ans dispose de deux parts de quotient familial. Pour bénéficier de l'exonération, son revenu ne doit pas dépasser  $43\,080 + (11\,530 \times 2) = 66\,140$  fr.

#### **LA TAXE D'HABITATION**

Les personnes de condition modeste peuvent, dans certains cas, être dégrevées d'office par l'administration de la totalité ou d'une partie de la taxe d'habitation, cependant les contribuables qui recevraient un avis d'imposition n'en tenant pas compte peuvent en demander le bénéfice par voie de réclamation.

#### **Personnes exonérées :**

Peuvent bénéficier d'une exonération totale, sous réserve qu'ils remplissent les mêmes conditions de revenus, et d'occupation fixées pour la taxe foncière :

- ☉ les personnes âgées de plus de 60 ans
- ☉ les veufs et veuves
- ☉ les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés
- ☉ les invalides ou infirmes empêchés de subvenir à leurs besoins par leur travail
- ☉ les titulaire de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité (ex FNS Fonds National de Solidarité).

## LES NOTAIRES VOUS INFORMENT

### *PAS DE CAUTION SANS PRECAUTION*

Le cautionnement désigne l'engagement que prend une personne de payer une dette à la place du débiteur principal si celui-ci devient défaillant.

Le cautionnement est donc un acte grave qui est susceptible d'avoir des conséquences financières très importantes :

- ainsi les effets du cautionnement donné par un des conjoints varient selon le régime matrimonial adopté et peuvent, par exemple, dans le cas du régime de la communauté engager la totalité du patrimoine du couple si l'un des époux a donné sa caution à l'autre.
- attention, le divorce ne libère pas un ex-époux qui se serait porté caution de son ex-conjoint.
- en cas de décès, les héritiers sont tenus d'assumer les obligations du défunt résultant de la caution qu'il a pu donner.

Aussi, eu égard à l'importance des risques encourus par la caution, il est recommandé de signer cet engagement après avoir consulté un notaire, juriste de proximité, qui a pour mission de concilier en toute impartialité les intérêts de chacun pour aboutir à des conventions équilibrées et équitables pour tous.

Le notaire, jouant son rôle de conseil, précisera aux intéressés la nature et l'importance des risques encourus en qualité de caution. Les parties s'engageront alors en connaissance de cause.

**La caution se donne dans la joie et s'exécute dans les larmes.**



## INFORMATION RETRAITE

### LE RELEVÉ ET LA RECONSTITUTION DE CARRIERE

Les salariés du régime général de la sécurité sociale peuvent obtenir une retraite à partir de 60 ans. Pour faciliter le passage à la retraite, et éviter toute rupture de ressources entre le dernier salaire et le premier paiement de la retraite, la reconstitution de carrière doit être faite suffisamment tôt. Celle-ci se fait à partir du relevé de carrière du salarié.

#### I - LE RELEVÉ DE CARRIERE

Le relevé de carrière est le document sur lequel figurent les salaires annuels à partir desquels les cotisations assurance vieillesse ont été prélevées, dans la limite du plafond de la sécurité sociale.

⇒ QUAND LE DEMANDER ?

Il s'obtient à tout âge, sur simple demande, auprès de la caisse régionale du lieu de résidence de l'assuré.

**C'est le 1<sup>er</sup> des 7 engagements des service de la CNAV.**

⇒ COMMENT LE DEMANDER ?

- en venant dans un des points d'accueil retraite informatisés. A partir de 55 ans, une estimation de la future retraite pourra également être effectuée.
- par Minitel, en composant le 36.15 Retraitel (0,84 fr. la minute)
- par courrier, en indiquant son nom, prénom, numéro de sécurité sociale et adresse.

#### II - LA RECONSTITUTION DE CARRIERE

Le relevé est le reflet de la carrière de l'assuré. Pour chaque année d'activité, un salaire est reporté et des trimestres sont validés dans la limite de 4 par an.

Certaines périodes d'interruption du travail (maladie, maternité, accident du travail, invalidité, chômage, périodes militaires, guerres) peuvent sous certaines conditions être assimilées à des trimestres d'assurance. Mais elles ne sont pas obligatoirement reportées sur le relevé de carrière.

Il est donc nécessaire de vérifier son relevé de carrière dès réception. Des absences ou insuffisances de report peuvent apparaître. Pour les périodes concernées, faire parvenir à la CNAV les pièces justificatives correspondantes, indiquées dans le tableau ci-après.

Il est conseillé de déposer ces pièces justificatives auprès d'un point d'accueil retraite proche du domicile ou du lieu de travail. Un conseiller retraite répond à toutes les questions.

#### III - LES PIÈCES JUSTIFICATIVES, POUR QUELLES PÉRIODES

PERIODES	PIECES JUSTIFICATIVES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Activités salariées relevant du régime général</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fournir les bulletins de salaire des 12 mois des années à régulariser ou des attestations employeurs certifiées conformes aux livres de paie ou des certificats de travail qui permettront à la caisse de retraite de faire des recherches.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les périodes d'interruption du travail lorsqu'il s'agit de :<ul style="list-style-type: none"><li>- maladie, maternité, accident du travail (incapacité temporaire)</li><li>- accident du travail (incapacité permanente), rente au moins égale à 66%</li><li>- invalidité (pension)</li><li>- chômage ou préretraite AS-FNE</li><li>- service militaire</li><li>- guerre</li></ul></li><li>- congé parental</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adresser :<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ les décomptes d'indemnités journalières</li><li>⇒ le titre de rente accident du travail</li><li>⇒ la notification de la pension invalidité</li><li>⇒ attestations d'Assedic ou d'allocataire AS-FNE</li><li>⇒ livret militaire</li><li>⇒ livret militaire, fiche de démobilisation ou état signalétique et des services</li><li>⇒ attestation de congé parental complétée par l'employeur</li></ul></li></ul>
Pour toutes ces périodes, la CNAV reporte uniquement des trimestres mais pas de salaires	

UNE RECONSTITUTION DE CARRIERE FAITE SUFFISAMMENT TOT PERMET DE SIMPLIFIER LES DEMARCHES ET DE TRAITER PLUS RAPIDEMENT LES DOSSIERS.

## LE RACHAT DE COTISATIONS

Sous certaines conditions, vous pouvez être admis à racheter des cotisations pour des périodes de salariat pendant lesquelles vous n'avez pas cotisé au régime de la CNAV. Vous devez être :

- Français, réfugié politique ou apatride, si vous exercez ou avez exercé une activité salariée à l'étranger,
- ou ressortissant d'un pays de la CEE, si vous avez exercé votre activité hors de votre pays d'origine (dans ce cas, la CNAV demande de justifier d'une durée d'assurance ou de résidence en France),
- ou salarié dont la catégorie professionnelle a été affiliée tardivement au régime général de la sécurité sociale.  
Exemples : artistes du spectacle, chauffeurs de taxi, conjoints participants à l'entreprise, internes et externes des hôpitaux, journalistes à la pige, nourrices et gardiennes d'enfants, V.R.P., etc...
- ou personne ayant rempli bénévolement le rôle de tierce personne auprès d'un membre de sa famille, infirme ou invalide (vous pouvez être admis à racheter)

### **MONTANT DU RACHAT**

Son montant dépend de 4 éléments : la catégorie, la période rachetée, la date de votre demande et votre âge à cette date.

CATEGORIE : pour déterminer la catégorie dans laquelle vous êtes classé, la CNAV tient compte du salaire annuel que vous avez perçu :

⇒ soit à la date de votre affiliation obligatoire au régime général

⇒ soit à la date de cessation de votre activité salariée.

Si vous avez exercé une activité salariée à l'étranger, la CNAV retiens votre dernier salaire annuel perçu à l'étranger. Si vous avez rempli le rôle de tierce personne, vous êtes classé en 3<sup>ème</sup> catégorie.

### **PERIODE RACHETEE ET DATE DE VOTRE DEMANDE /**

Se renseigner auprès de la CNAV

### **AGE A LA DATE DE VOTRE DEMANDE :**

Selon votre âge à la date de votre demande, le montant de votre rachat est minoré ou majoré (voir tableau ci-dessous)

AGE	COEFFICIENT	AGE	COEFFICIENT
moins de 30 ans	0,980	de 50 ans à moins de 55 ans	1,032
de 30 ans à moins de 35 ans	0,986	de 55 ans à moins de 60 ans	1,064
de 35 ans à moins de 40 ans	0,992	de 60 ans à moins de 65 ans	1,113
de 40 ans à moins de 45 ans	1,000	65 ans et plus	1,186
de 45 ans à moins de 50 ans	1,013		

## POSITION DE LA CNAV AU NIVEAU DE SON ACTION SOCIALE FACE A LA MISE EN PLACE DE LA P.S.D.

### I. CERTAINES AIDES INDIVIDUELLES versées par la CNAV

⇒ L'AIDE MENAGERE A DOMICILE

⇒ La GARDE A DOMICILE

**ne sont pas cumulables** avec la Prestation Spécifique Dépendance : l'Aide Sociale obligatoire est prioritaire sur l'Action Sociale.

L'AIDE MENAGERE A DOMICILE est réservée aux retraités(et/ou à leur enfant) relevant des groupes 4,5,6 (personnes peu dépendantes) de la grille AGGIR. De ce fait, la personne âgée ayant besoin de plus de 30 heures par mois d'aide à domicile, doit déposer en priorité une demande de P.S.D. Néanmoins, les dossiers de renouvellement de demande d'heures ménagères seront étudiés par la CNAV quel que soit le nombre d'heures sollicitées (dépôt auprès du CCAS ou de l'Association prestataire de service où réside le bénéficiaire).

#### Cas particulier

Si un rejet administratif de paiement de la P.S.D. est effectué par le Conseil Général à cause de ressources supérieures au plafond autorisé, le dossier d'une personne classée en groupe 1. 2. ou 3. de la grille AGGIR (donc très dépendante) pourra faire l'objet d'une étude d'attribution d'heures d'aide ménagère par la CNAV.

La GARDE A DOMICILE a pour objectif de **répondre à des urgences en gérontologie** : sortie d'hôpital, éviter l'hospitalisation, l'entrée en établissement, aider les familles lors de l'absence momentanée des aidants.

### II. L'AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Continuera à être attribuée dans les conditions habituelles y compris aux personnes bénéficiant de la P.S.D. : cette allocation a pour but de participer financièrement à la réalisation de travaux d'adaptation du domicile afin que la personne âgée, quel que soit son degré de dépendance, puisse y vivre avec le maximum de sécurité et de confort. Elle contribue au soutien à domicile de qualité.

**AIDE SOCIALE**  
**PRESTATION SPECIFIQUE DEPENDANCE - P.S.D.**

Cette allocation est destinée aux personnes âgées dépendantes à la suite de la mise en place de la loi du 24 janvier 1997, décret n° 97-426 du 28 avril 1997 relatif aux conditions et aux modalités d'application de la P.S.D. Elle remplace l'ancienne ALLOCATION COMPENSATRICE.

C'est une aide **en nature** qui doit être utilisée pour couvrir des dépenses ménagères précises et ne concerne en aucun cas les soins.

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- être âgé de 60 ans ou plus.

Les deux membres d'un couple peuvent chacun prétendre à l'octroi de la P.S.D.

- être dépendant.

La P.S.D. est réservée à la personne âgée qui a besoin d'un soutien dans sa vie quotidienne. Cette aide sociale en nature est accordée aux personnes à domicile ou en établissement, classées dans l'un des groupes de la grille nationale AGGIR de 1 à 3 (Autonomie Gérontologique-Groupe Iso Ressources)

- être de nationalité française et résider en France, ou, pour les étrangers : résider régulièrement en France et justifier d'une résidence ininterrompue en France métropolitaine de 15 ans avant l'âge de 70 ans.

- rémunérer :

- ♦ un ou plusieurs salariés qui ne peuvent être le conjoint, le concubin ou une personne bénéficiant d'un avantage vieillesse
- ♦ et/ou le service d'aide à domicile agréé
- ♦ le particulier qui héberge le demandeur (famille d'accueil)

- et/ou s'acquitter de frais autres que de personnel (produits d'incontinence, téléassistance...), la prise en charge du département est limitée à 10% du montant maximum de la P.S.D.

- et/ou avoir à régler le forfait dépendance en établissement

- être privé de ressources suffisantes

Les ressources prises en compte sont les revenus bruts avant toute déduction fiscale du demandeur ou de son conjoint ou concubin, et la valeur en capital de certains biens.

L'année de référence pour l'appréciation des ressources est l'année civile précédant la demande.

Néanmoins, il est tenu compte des modifications de ressources en cours d'année y compris pendant la période de paiement en raison d'un changement de situation familiale ou professionnelle du conjoint ou du concubin.

Les plafonds des ressources autorisés sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**DEPOT ET INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

La demande accompagnée des pièces justificatives est à déposer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du lieu de résidence de l'intéressé ou au CCAS du lieu d'implantation de l'établissement si le demandeur est placé.

L'instruction administrative de la demande est effectuée par le service de l'aide sociale générale.

L'instruction technique de la demande est confiée à une équipe médico-sociale, constituée au moins d'un médecin et d'un travailleur social.

La décision motivée du Président du Conseil Général doit être notifiée dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet.

La P.S.D. est attribuée à compter de la date de la décision du président du Conseil Général pour une durée de 3 ans.

Le versement cesse quand :

- ♦ le bénéficiaire rentre en établissement
- ♦ le bénéficiaire rentre à domicile

Dans ce cas, le degré de dépendance est à évaluer de nouveau. Un plan d'aide est établi.

Les décisions d'admission, de rejet ou de révision sont susceptibles de recours dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de notification par les intéressés devant :

- la commission départementale d'aide, 1<sup>ère</sup> instance d'appel
- la commission centrale d'aide sociale, 2<sup>ème</sup> instance d'appel.

## MONTANT

Le montant de la prestation est modulé en fonction :

- ♦ des ressources prises en compte
- ♦ de la dépendance
- ♦ des aides nécessaires au maintien à domicile
- ♦ d'une résidence en établissement conventionné.

Le montant maximum est égal à 100% du montant de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, soit 5 596 francs mensuels au 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Les plafonds des ressources autorisés sont fixés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, soit au 01.01.97

- ♦ 6 000 F/mois (soit 72 000 F/an) pour une personne seule
- ♦ 10 000 F/mois (soit 120 000 F/an) pour un couple.

## CUMUL

Cette prestation ne peut se cumuler avec :

- ♦ l'allocation représentative des services ménagers au titre de l'aide sociale
- ♦ l'aide en nature accordée au titre de l'aide sociale sous forme de services ménagers
- ♦ l'allocation compensatrice tierce personne servie au titre de l'aide sociale
- ♦ la majoration pour aide constante d'une tierce personne servie par la sécurité sociale

## RECOURS EN RECUPERATION

Des recours sont exercés par le département :

- ♦ contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune,
- ♦ contre le donataire, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande de P.S.D. ou dans les dix ans qui ont précédé la demande,
- ♦ contre le légataire,
- ♦ contre la succession du bénéficiaire.

Le recouvrement s'exerce sur la partie de l'actif net successoral qui excède 300 000 francs.

L'attribution de la P.S.D. n'est pas subordonnée à la mise en oeuvre de l'obligation alimentaire.

---

## MESURES TRANSITOIRES POUR LA P.S.D. EN ETABLISSEMENT

Le Département, se fondant sur l'article 34 de la loi n° 83-663 du 22.07.83 l'autorisant à prendre des mesures plus favorables que celles prévues par la loi, se propose d'appliquer les mesures transitoires suivantes :

- ♦ **Pour les personnes sollicitant le bénéfice de la P.S.D. en établissement,**

Il est procédé à une ouverture de droits provisoires à la P.S.D. sur les bases de l'ouverture des droits à l'allocation compensatrice tierce personne telle qu'elle existait jusqu'au 30 avril 1997 et ceci pour une période allant jusqu'au 31 décembre 1997 ou jusqu'à la mise en oeuvre de la tarification 1998.

- ♦ **Pour les personnes bénéficiant de l'allocation compensatrice tierce personne en établissement qui arrive à échéance entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 1997 ou à la date de mise en oeuvre de la tarification 1998.**

Leurs droits sont renouvelés sur la base de l'ouverture des droits à l'allocation compensatrice tierce personne telle qu'elle existait jusqu'au 30 avril 1997, et ceci pour une période allant jusqu'au 31 décembre 1997 ou jusqu'à la mise en oeuvre de la tarification 1998.

## NOUVEAUX ARRIVANTS

*Nous avons le plaisir de vous faire part de l'installation de nouveaux arrivants :*

*M. et Mme LEGAY*

*1, rue de Goussonville*

## NAISSANCES

*TEIXEIRA Sandrine*

*le 04 septembre 1997*

*Le Conseil Municipal adresse ses félicitations aux heureux parents*

## DECES

*Madame Lucie FRANCO*

*le 29 novembre 1997*

*Monsieur Emile DESMARET*

*le 29 novembre 1997*

*Madame Louise LE GUIN*

*le 30 novembre 1997*

*Monsieur Denis THOME*

*le 02 décembre 1997*

*Le Conseil Municipal adresse ses condoléances aux familles*

## CROSS DU COLLEGE

Depuis des années, le "cross annuel du collège de la Mauldre" est inscrit dans les habitudes. Les jeunes collégiens participent à une véritable épreuve sportive qui leur demande courage et ténacité.

Cette année encore, plusieurs Jumeauvillois(es) étaient à l'honneur :

6<sup>èmes</sup> garçons

Alexandre LAVRARD, 8<sup>ème</sup>

4<sup>èmes</sup> filles

Julie GIROUX, 1<sup>ère</sup>

Julie LECLERC 5<sup>ème</sup>

Laureen MARTIN 9<sup>ème</sup>

3<sup>èmes</sup> filles

Marjorie LECORRE



## CALENDRIER DES ANIMATIONS



JANVIER 1998		
DATE	ANIMATION	VILLE
4	Entraînement Paris-Mantes	Jumeauville
11	V.T.T.	Jumeauville
16	Voeux du Maire	Jumeauville
17	Belote	Jumeauville
18	Entraînement Paris-Mantes	Jumeauville
20	Assemblée générale Jumeauville-Loisirs	Jumeauville
25	Randonnée pédestre	Jumeauville
25	V.T.T.	Jumeauville
29	Soirée jeux	La Falaise

FEVRIER 1998		
DATE	ANIMATION	VILLE
1	Entraînement Paris-Mantes	Jumeauville
8	V.T.T.	Jumeauville
8	Entraînement Paris-Mantes	Jumeauville
15	Randonnée pédestre	Jumeauville
18	Don du sang	Epône
21/22	Paris-Mantes	
28	Belote	Jumeauville
28	Carnaval soirée costumée	La Falaise
28	U.N.C. soirée choucroute	Mézières sur Seine

MARS 1998		
DATE	ANIMATION	VILLE
7/8	Week-end à la neige	Jumeauville
8	V.T.T.	Jumeauville
14	Repas des chasseurs	Mézières sur Seine
14	Mi-carême	Jumeauville
22	V.T.T.	Jumeauville
28/29	Exposition de peinture	Mézières sur Seine
29	Randonnée pédestre	Jumeauville
29	Holidays on ice	Jumeauville

## COMITE DES FETES

### SOUVENIRS, SOUVENIRS...

Janvier 1997	: galette des rois, belote
Février	: belote
Mars	: paella, tarot, mi-carême pour les enfants, belote
Avril	: brocante, fête foraine
Juillet	: 14 juillet avec le 1 <sup>er</sup> défilé fanfare et traditionnelle soirée
Septembre	: voyage à Bruges
Octobre	: loto, belote
Novembre	: tarot; moules-frites, belote
Décembre	: 1 <sup>er</sup> marché de Noël, belote, calèche du Père Noël



De l'avis général, cette année fut une réussite que nous devons à une équipe particulièrement dynamique et dévouée.

1998 sera, nous l'espérons, dans la même lignée. Déjà, quelques dates sont à retenir :

Samedi 17 janvier	: belote
Samedi 28 février	: belote
7 et 8 mars	: week-end de ski (il reste quelques places)
Samedi 14 mars	: mi-carême des enfants avec goûter et spectacle
Dimanche 29 mars	: Holiday on ice
Samedi 5 avril	: dernière belote de la saison
Dimanche 26 avril	: brocante et fête foraine

Toute l'équipe vous présente ses meilleurs voeux et souhaite que vous veniez toujours plus nombreux !

## JUMEAUVILLE-LOISIRS

ARTS JUMEAUVILLOIS, GYMNASTIQUE, PETANQUE, TENNIS,  
VTT

Le bureau de Jumeauville-Loisirs et les bureaux de toutes les sections qui la composent vous adressent, à l'occasion de ce début de 1998, tous leurs meilleurs voeux, en souhaitant vous retrouver tout au long de l'année lors de leurs activités

## UN TRIMESTRE... A JUMEAUVILLE

Ce trimestre encore, la Municipalité, Jumeauville-Loisirs et le Comité des Fêtes n'ont pas été avares de leurs efforts, jugez-en plutôt !

Les festivités démarrèrent sur les chapeaux de roues avec 4 sorties VTT et 3 randonnées pédestres, qui attirent de plus en plus de monde.

Autres sports, mais cérébraux, les belotes regroupent toujours autant de participants, alors que le tarot de novembre pulvérisait ses records avec 48 concurrents.

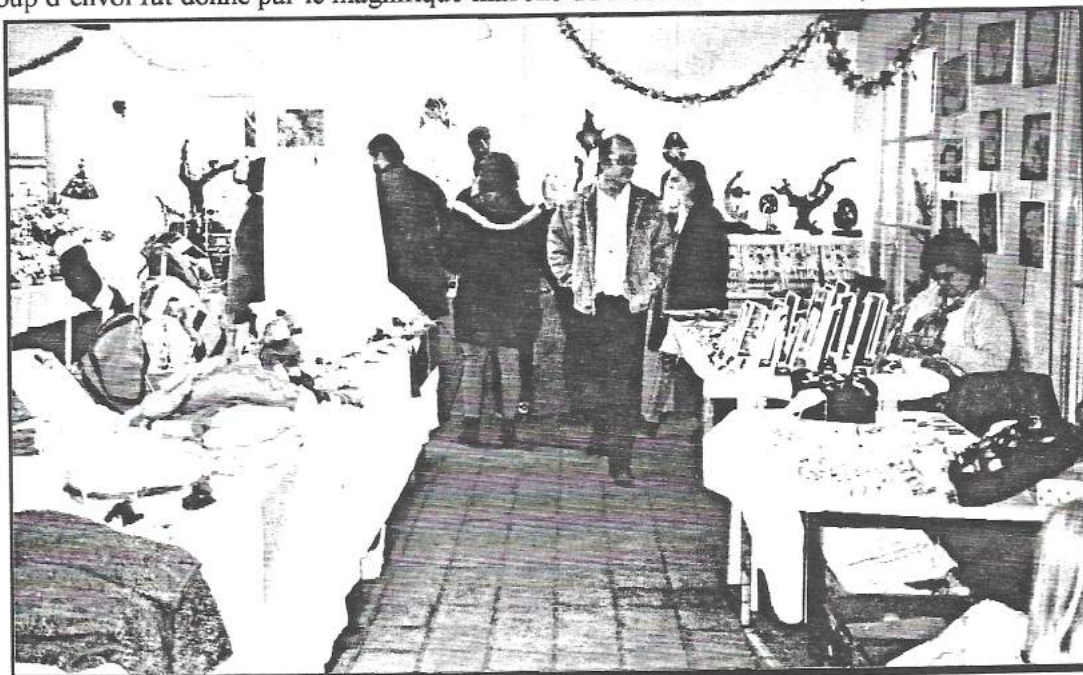


Les amateurs d'autres sensations n'avaient pas été oubliés, qui se sont retrouvés autour d'un loto, ou à faire la fête au Karaoke et à se régaler autour d'une moule-frites.

Intermède sérieux, l'hommage rendu à nos aînés lors de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre.

Et enfin, la période tant attendue arriva : les fêtes de Noël !

Le coup d'envoi fut donné par le magnifique **marché de Noël** du 13 décembre, où vous êtes





venus très nombreux et qui, d'après l'avis général et les journaux qui en ont abondamment parlé, fut un véritable succès.

Et les enfants dans tout ça ?



Il se régalerent lors du repas de Noël à la cantine, mais surtout, ils firent un tour en calèche avec le vrai Père Noël ! Imaginez !

Et en plus, ce dernier leur a remis en personne la montagne de cadeaux qui les attendait à la salle des fêtes !

Quel trimestre !



Au revoir... A l'année prochaine...

Quand Ernestine Rosa carillonne  
Tous les champs , les bois et les bêtes de somme  
Se joignent à la prière des hommes .

Quand Ernestine Rosa pique les heures  
Elle rythme la ronde des abeilles parmi les fleurs  
Elle sonne l ' heure du départ pour les travailleurs  
Et scande les tâches du laboureur .

Quand Ernestine Rosa sonne à toute volée  
Pour proclamer au monde un nouvel hyménée  
C'est la foi en l ' avenir qui est annoncée  
Et tout le village communie et suit en pensées  
Et se réjouit de cette destinée .

Mais quand Ernestine Rosa tinte  
Et laisse errer à l ' infini sa plainte  
C'est une peine et une douleur non feintes  
Qui descendent du clocher et se faufilent et teintent  
D ' une couleur sombre le coeur des hommes et cette complainte  
Tourne et retourne et jamais ne sera éteinte .

Pour chaque étape de la vie des hommes  
Collier dont chaque perle est un petit bonheur  
Hiératique , la cloche égrène le chapelet  
D ' un battant tour à tour frileux et sans crainte .  
Quand tout est fini , il ne reste plus en somme  
Que ce sanglot qui accompagne le malheur  
Et tout le monde lui en saura gré  
Si le gris de la tristesse de couleurs se teinte .

F . Massy

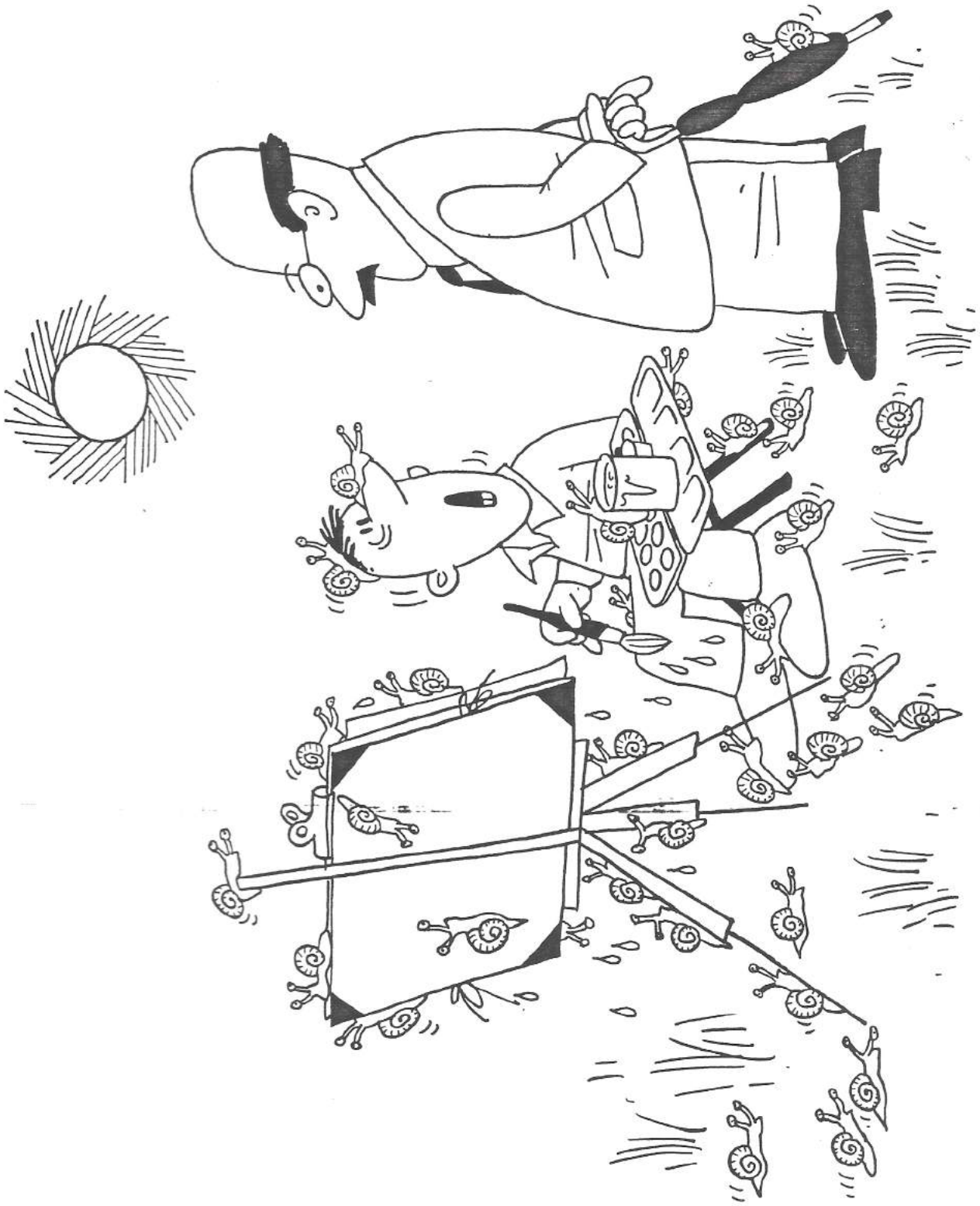
Fondue en l ' an 1865 , j 'ai été refondue en l ' an de grâce 1970 et bénie  
par le Délégué de l ' Evêché de Versailles .  
J 'ai été nommée Ernestine Rosa , comme celle qui m ' a précédée , par  
mes parrain et marraine ; monsieur Cochin Julien Conseiller Général  
et madame Muret Maria .  
"Grâce à la générosité de tous , je chante à la gloire de Dieu . "

*Qui était la première Ernestine Rosa ? Ceci est une autre histoire ....*

Nous devons publier ce trimestre un article sur les commerçants et entreprises de Jumeauville. Pour des raisons de date de tirage, nous ne pourrions le faire paraître que dans notre prochain numéro. Que les personnes concernées veuillent bien nous excuser pour ce contretemps.

Nous commençons à partir de ce premier bulletin de 1998 la publication d'un dessin humoristique chaque trimestre. Ils sont l'oeuvre d'un Jumeauvillois qui, par modestie, désire rester anonyme. Son souhait est, dans cette période plutôt morose, de nous faire rire ou sourire, toujours avec gentillesse. Son pari est réussi, qu'il trouve ici l'expression de nos remerciements.





— C'est malheureusement l'inconvénient  
de la peinture à l'eau...

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

EDITEUR :	Mairie de Jumeauville
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :	P. SEIGE, Maire
COMITE DE REDACTION :	C. AUDRAIN, M. LECOQ, F. MASSY, M. PIOT, O. POTTIER
PHOTOS :	M. LECOQ, M. VIDAL
IMPRIMERIE :	Mairie de Jumeauville
TIRAGE :	250 ex.
JANVIER 1998	